



Ville de Castelnaudary

Direction des Affaires Générales
Musée du Lauragais

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : FONCTION PUBLIQUE

Sous matière : Personnels contractuels

OBJET : REGIE DE RECETTES
CULTURE T3P, NOMINATION DE
MANDATAIRE TEMPORAIRE

Décision N° 2024-115

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU la décision n°2023-64 instituant une régie de recettes culture T3P auprès de la Commune de Castelnaudary pour, entre autres, l'encaissement des recettes liées au Musée du Lauragais,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer un mandataire temporaire pour le Musée en période estivale,

VU l'avis conforme du Trésorier du SGC de Carcassonne valant agrément en date du 22 avril 2024.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Mme RUGRAFF Sonia est nommée mandataire de la régie de « Recettes Culture T3P » du 15 juin au 30 septembre 2024, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : La mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Elle doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie

ARTICLE 3 : La mandataire est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 : que M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Affaires Générales et M. le Trésorier du SGC de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : que la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

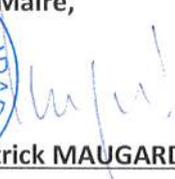
ARTICLE 6 : que la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du SGC de Carcassonne, Monsieur le Directeur Général des Services et la titulaire de la régie concernée.

Fait à Castelnaudary, le **30 AVR. 2024**

Le Maire,




Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le **30 AVR. 2024**

ID : 011-211100763-20240430-DEC2024115FIN-DE

Berger
Levraut

Le titulaire



Mme Sandrine LHERAULT

Le mandataire temporaire



Mme Sonia RUGRAFF

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30 AVR. 2024



ID : 011-211100763-20240430-DEC2024115FIN-DE